

CHS-CT EXCEPTIONNEL DU 29/04 : « L'ART DE PARLER POUR NE RIEN DIRE ! »

CHS-CT EXCEPTIONNEL

S'est tenu ce mercredi 29 avril le 7^e CHS-CT exceptionnel par conférence téléphonique depuis le début du confinement. Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on n'a pas appris grand-chose...

Les mesures sur le déconfinement annoncées la veille par le premier ministre à l'assemblée étaient trop récentes pour connaître déjà leur déclinaison locale. En revanche, l'organisation pratique de la campagne IR, et notamment de la mise en place d'un potentiel accueil physique reste toujours suspendu à des décisions de la DG. Un « vademecum » complet est annoncé pour le début de la semaine prochaine. D'ici là, il est toujours interdit de réfléchir et d'anticiper.

Nous avons renouvelé nos propositions pour organiser dans les meilleures conditions sanitaires cet accueil, en prenant en compte les préconisations du conseil scientifique. Tout a été balayé d'un revers de main par la directrice, qui nous a indiqué que sa boussole serait le vademecum et non les avis du conseil scientifique... Face à ce comportement, nous avons obtenu que le CHS-CT dans son ensemble puisse se rendre dans les lieux d'accueil (à minima dans les SIP qui concentreront la majorité des flux d'utilisateurs) avant toute ouverture au public **pour vérifier et valider l'ensemble des mesures de protection.**

La CGT est également intervenue une fois encore sur le vol des jours de congés ou de RTT que risquent de subir les collègues en ASA ou en télétravail. Là encore, la directrice nous a renvoyé à une décision de la DG...

En revanche, nous avons pu obtenir des précisions sur les indemnités de repas. Pour rappel, un décret du 7 avril 2020 prévoyait une compensation financière de 17,50 € pour tous les agents travaillant en présentiel et ne pouvant accéder à une solution de restauration collective. Dans un premier temps, la direction a cherché à restreindre cette indemnité aux seuls agents de Cahors, au prétexte que les autres bénéficient de tickets resto... Ben tiens ! 17,50 € d'un côté, 3 € de l'autre, cherchez l'erreur... Suite à nos multiples interventions, la direction s'est renseignée auprès de Bercy, qui a bien entendu confirmé que **tous les agents en présentiel** pouvaient prétendre à cette indemnité de repas ! Chaque agent doit en faire la demande via l'application FDD (Ordre de Mission Classique / de régularisation, Frais divers, code PCA).

Au sujet du plan de déconfinement, nous sommes aussi intervenus pour que la direction communique rapidement auprès de l'ensemble des agents

sur la poursuite de la PCA au-delà du 11 mai. Plus de la moitié des effectifs de la DDFiP est actuellement au domicile (une centaine en ASA et environ 70 en télétravail). Ces collègues se demandent ce qu'ils devront faire lundi 11 mai. Rester au domicile ? Revenir en masse au bureau ? Abandonner les enfants à la maison ? Les laisser à l'école ? Autant de questions pour lesquelles nous avons exigé des réponses en tout début de semaine prochaine. Il n'est pas concevable de laisser nos collègues dans l'attente et l'incertitude, d'autant que la semaine qui arrive sera courte, puisque le vendredi 8 mai est férié.

La direction s'y est engagée, soit directement, soit par l'intermédiaire des chefs de services. Elle a cependant déjà annoncé que peu de changements sont à prévoir le 11 mai : les agents en télétravail le resteront, les parents continueront de bénéficier d'ASA tant que les enfants resteront à la maison, et les personnes fragiles resteront également à la maison.

Le médecin de prévention a indiqué qu'avec le recul de ces quelques semaines d'épidémie, les personnes souffrant d'asthme simple ou d'hypertension simple ne sont plus considérées comme « à risques ». Inversement, les personnes sujettes à l'apnée du sommeil le deviennent, de même que les personnes présentant une obésité mineure ($IMC > 30$, alors que jusqu'à présent n'étaient considérées comme « à risques » que les personnes ayant un $IMC > 40$).

